

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le **11 AOUT 2008**

TÉLÉDOC 246  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRETAIRES D'ETAT

N° 2MPAP-08-1823

**Objet : Circulaire relative à la préparation des budgets des opérateurs de l'État pour l'année 2009.**

P.J. : 1

La présente circulaire s'applique à l'ensemble des opérateurs de l'État, à l'exception des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

Elle prend en compte certaines spécificités liées aux statuts juridiques différents des opérateurs : à côté des dispositions de droit commun qui s'appliquent aux établissements publics nationaux à caractère administratif (EPA), établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), groupements d'intérêts publics (GIP), les points particuliers relatifs aux établissements publics nationaux à caractère scientifique et technologique (EPST) sont traités de façon différenciée.

Les établissements publics nationaux (EPN) et les groupements d'intérêts publics (GIP) non opérateurs appliquent la circulaire, à l'exception des dispositions spécifiques aux opérateurs (exemple : la présentation des dépenses par destination).

La présente circulaire comprend quatre parties :

**1<sup>ère</sup> partie : le cadre budgétaire 2009**

Pour 2009, la présentation des documents budgétaires n'est pas modifiée par rapport à celle de 2008, à l'exception de deux points :

- le document de performance devient une annexe obligatoire au dossier du budget prévisionnel (ainsi que le rapport de performance du dossier type du compte financier 2009) afin d'intégrer pleinement les opérateurs dans la stratégie de performance des programmes de rattachement ;
- le tableau d'emplois est mis en cohérence avec l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 64 de la LFI pour 2008 fixant un plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État à compter de 2009.

A ce titre, il est rappelé que la déclinaison du plafond des autorisations d'emplois du PLF 2009 par opérateur, ou catégorie d'opérateurs, constitue le mandat des représentants de l'État lors du vote des budgets 2009 des opérateurs.

Par ailleurs, le dispositif de suivi renforcé de la trésorerie de 23 établissements publics, mis en place en 2008 dans le cadre d'un plan d'action destiné à optimiser la gestion de la trésorerie de l'État et de ses administrations, est reconduit pour l'année 2009.

Diffusion générale

Enfin, il est aussi rappelé qu'en fonction de la nature de l'activité et des enjeux stratégiques et financiers propre à chaque opérateur, la liste et le format des annexes budgétaires sont arrêtés en accord avec les ministères de tutelle, l'agent comptable, et les autorités chargées du contrôle financier ou économique et financier.

### **2° partie : la définition et le mode de calcul des dotations pour 2009**

Les modalités de calcul et d'inscription des fonds versés par l'État dans les budgets des opérateurs font l'objet de développements particuliers, notamment les modalités de calcul et de prise en compte de la mise en réserve, les imputations budgétaires et comptables, ainsi que les règles d'enregistrement dans les budgets et les comptes des différentes catégories de subventions et dotations versées aux opérateurs.

### **3° partie : les annexes**

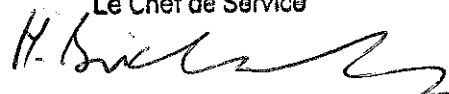
Elles regroupent l'ensemble des tableaux utiles à la préparation des budgets des opérateurs : tableaux et annexes budgétaires, annexes relatives aux dépenses de personnel ainsi que l'annexe relative au dispositif de suivi renforcé de la trésorerie de 23 établissements publics qui fait l'objet de précisions par rapport à 2008.

### **4° partie : les fiches thématiques**

L'ensemble des fiches a été révisé. Une nouvelle fiche relative au ratio bureautique et à l'analyse multicritères MAREVA a été ajoutée.

Il incombe aux responsables de programme de s'assurer de la diffusion de la présente circulaire auprès des opérateurs dont ils assurent la tutelle. Afin que cette diffusion soit plus aisée, la circulaire (ainsi que les tableaux et annexes budgétaires au format de fichier Excel) sera accessible, dès sa parution, sur le site [www.performance-publique.gouv.fr](http://www.performance-publique.gouv.fr) (menu « Les ressources documentaires »).

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Budget  
Par empêchement du Directeur du Budget  
Le Chef de Service



**Hugues BIED-CHARRETON**